



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du jeudi 16 mars 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars 2023, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 10/03/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, José OLIVIERE-NUEZ, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Delphine MOTREUIL, Patrick MIRABEL, Christine CLASSEN, Philippe SCHEINS, Mélissa JANNY,

Absents excusés : Gérard RUEL pouvoir à E. Liozon, Saïda JULLIEN-HADJI pouvoir à K. Pinchinot, Emilie FLOC'H pouvoir à B. Riout, Franck MALINOWSKI pouvoir à S. Vargas

Absents : Sylvain BRUNET, Isabelle ASTIER

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2022

Approuvé à la majorité (1 vote contre Monsieur Ruel)

Délibération n° 01_16-03-23_9-1 : TRANSFERT DE JOUISSANCE DU TEMPLE COMMUNAL A L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE LIVRON-LORIOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 14 octobre 2022, l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Loriol-Cliousclat-Saulce sollicite l'avis du Conseil municipal concernant le transfert de jouissance du temple communal, affecté au culte protestant, au profit de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Livron-Loriol.

En effet, depuis de nombreuses années, les deux associations ont développé des activités communes, par leur proximité géographique et leur desserte par un seul pasteur.

Afin que la situation juridique corresponde à celle constatée de fait, et que ne subsiste qu'une seule association culturelle administrable par un unique conseil presbytéral, les assemblées générales ont décidé de regrouper les deux associations en une seule par la transformation statutaire et l'élargissement de la circonscription.

Suite à l'avis formulé par le Conseil municipal, les associations en question demanderont à Madame la Préfète de la Drôme un arrêté de transfert qui actera la dissolution de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Loriol-Cliousclat-Saulce.
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité ledit transfert.

Délibération n° 02_ 16-03-23_7-5 : SOUTIEN HUMANITAIRE SUITE AU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;
Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;
Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;
Considérant que la situation en Syrie et en Turquie nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil municipal de Saulce-sur-Rhône exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

En lien avec l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26), le Conseil municipal souhaite apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le Conseil municipal accorde une subvention de 2000€ à l'AMF 26.

En lien avec l'Association des Maires de France, les sommes récoltées seront versées à l'ONG nationale ACTED.

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'AMF 26 pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 03_ 16-03-23_9-1 : PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE BRAS DE ZIL

La société SOLARVIA, 1973 boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, filiale du groupe VINCI développe des projets d'énergie renouvelables en France.

Elle travaille sur un projet de parc photovoltaïque sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Saulce-sur-Rhône, lieu-dit Bras de Zil, parcelles ZB18, 92 et 93 sur la commune de Saulce-sur-Rhône et la parcelle ZO 103 sur la commune de Loriol-sur-Drôme.

Le choix du site, un délaissé autoroutier, est pertinent d'un point de vue environnemental et il est ciblé par les services de l'Etat comme site à moindre enjeu foncier.

La commune de Loriol-sur-Drôme encourage l'implantation du projet de parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire propose de soutenir les actions d'énergies renouvelables sur son territoire, en cohérence avec la préservation de l'environnement.

Après en avoir débattu le Conseil municipal

EMET un avis favorable à l'implantation de ce parc photovoltaïque.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 04_16-03-23_5-1 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n°21 du 11 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,
Vu la démission de Monsieur Fabien Roux, Conseiller municipal,
Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein un nouveau membre qui siègera au Conseil d'administration du CCAS pour remplacer Fabien Roux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS issu de la liste « @tout Saulce ».

Il propose comme nouveau membre Patrick Mirabel.
Il demande si quelqu'un d'autre se présente comme candidat.

Monsieur Ruel propose Emmanuel Liozon. Cette candidature est rejetée, car Monsieur Liozon ne fait pas partie de la liste « @tout Saulce ».

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau membre à main levée.
Monsieur Patrick Mirabel est élu à 16 votes pour, un vote contre (pouvoir de Monsieur Ruel).

Le Conseil municipal proclame Monsieur Patrick Mirabel élu membre du conseil d'administration du CCAS.

Vote à la majorité (1 vote contre Monsieur Ruel, 1 abstention Monsieur Buonomo)

Délibération n° 05_16-03-23_7-10 : CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE – RÉDUCTIONS PARTIELLES DES PÉNALITÉS DE RETARD

VU le marché public de travaux de construction du groupe scolaire de Saulce-sur-Rhône attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 ;
VU l'article 7 du CCAP ;

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Saulce-sur-Rhône, il a été appliqué conformément au marché public de travaux précité des pénalités de retard.

Monsieur le Maire propose de pratiquer une remise partielle sur ces pénalités afin de tenir compte des impératifs particuliers survenus sur le chantier ainsi que de l'importance du montant total des pénalités par rapport au montant du marché.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un plafonnement de 0.75% du marché de base :

Lot 1 - Bernard Bâtiment 26 : 10 576.99 €

le montant du marché total étant de 1 410 264.73 € TTC.

Lot 13 - ASGTS : 865.16 €

le montant du marché total étant de 115 354.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE de donner un avis favorable aux remises de pénalités de retard telles qu'exposées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 06_16-03-23_1-1 : ATTRIBUTION DU MARCHE « AMÉNAGEMENT, RÉPARATION, ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES »

Dans le cadre des travaux de voirie, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site profil acheteur www.marches-publics.info et annoncé à partir du 05/01/2023 avec la limite de remise des offres au 27 janvier 2023, 12h, selon procédure des marchés publics à procédure adaptée >= 90 000 €.

Monsieur le Maire expose les offres des cinq sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet.

Un classement des offres a été établi selon l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % : Prix
50 % : Valeur technique
10 % : Délai

Le groupement Braja Vesigne/Desmarais est classé en première position issu de l'analyse.

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement Braja Vesigne/SASU Desmarais TP pour un montant de 391.488,96 € HT.

Monsieur Buonomo souhaite connaître les noms des rues/chemins qui seront prévus dans ce marché. Monsieur Oliete-Nuez détaille les futurs chantiers et indique que le démarrage des travaux est prévu fin avril 2023. Il souligne que dans le marché sont également inclus la signalétique, les panneaux et les éléments de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ATTRIBUE le marché de voirie au groupement Braja Vesigne/ SASU Desmarais TP pour un montant de 391.488,96 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

Vote à l'unanimité

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil aura lieu avant le 15 avril. Plusieurs commissions seront également prévues prochainement.
- Julien Cogno, policier municipal, a intégré la commune au mois de février. Il sera également équipé avec un VTT pour pouvoir se déplacer.
- L'entreprise YESSS électrique s'est installée sur la zone d'activité des Reys.
- Monsieur Buonomo souhaite obtenir des renseignements concernant l'unité de méthanisation et ses nuisances olfactives. Monsieur le Maire indique qu'il a donné un avis défavorable à ce projet. Deux recours ont été déposés au Tribunal administratif.

Monsieur le Maire indique également être en contact avec Monsieur le Sous-Préfet de Nyons et avec Madame la Vice-Présidente à la transition énergétique de Montélimar-Agglomération. Plusieurs problématiques ont été soulevées, notamment la proximité des riverains et d'un restaurant, la destruction des routes et les problèmes d'accessibilité. Monsieur le Maire espère trouver une solution avec l'Etat pour délocaliser cette unité de méthanisation sur un autre terrain.

Monsieur Mirabel rappelle que Madame la Préfète surveillera de près la consommation d'eau.

- Monsieur Buonomo a reçu un mail de la SAS Freycinet concernant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux effectués au château de Freycinet. Il souhaite savoir si la conformité a été vérifiée. Monsieur le Maire indique que les travaux au château ne sont pas conformes au permis de construire.
- Monsieur Buonomo souhaite savoir si la commune a envoyé son choix de groupe pour le festival Off de l'agglomération. Monsieur le Maire affirme qu'un groupe a été choisi.

A ce sujet, il déplore qu'il ne reçoit pas toutes les informations de l'agglomération et que Monsieur Buonomo qui est Vice-Président de Montélimar-Agglomération et représentant de la commune au Conseil communautaire et au Bureau des Maires ne l'informe pas.

Monsieur le Maire aurait aimé être informé par son représentant à l'agglomération pour les modifications des horaires de la déchetterie de Saulce-Les Tourrettes. Cette semi-fermeture de la déchetterie touche directement les Saulçois et des incivilités sont à craindre. Par ailleurs, la charge financière pour la commune augmentera très certainement.

Monsieur Buonomo indique que les horaires des déchetteries ont été modifiés en fonction des passages et des volumes recensés.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur Buonomo de mettre de côté les rancœurs du passé et de travailler ensemble dans l'intérêt de la commune et des Saulçois. Il souhaite qu'à l'avenir, Monsieur Buonomo tienne informé Monsieur le Maire et le Conseil municipal des projets de Montélimar-Agglomération et plus particulièrement les actions concernant la commune. Il veut que Monsieur Buonomo travaille sereinement avec lui pour les Saulçois.

Monsieur Buonomo est d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h39.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 14 avril 2023

Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot



Le Maire

Stéphane Vargas



